



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
INDRE-ET-LOIRE**

Le Président

Objet
Avis sur projet de modification
simplifiée n°1 du PLU de
LOCHES

Référence
N/Réf. : BB/IHB 25046

Dossier suivi par
Isabelle HALLOIN-BERTRAND
Pôle ALIMENTATION et
TERRITOIRES
isabelle.halloin@cda37.fr

Copie/mail :
pgasser@mairie-loches.com

Siège Social

38 rue Augustin Fresnel
BP 50139
37171 CHAMBRAY-LES-TOURS CEDEX
Tél. : 02 47 48 37 37
Fax : 02 47 48 17 36
Email : accueil@cda37.fr

République Française
Etablissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 183 700 038 00015
APE 9411Z
www.cda37.fr

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
BP 231
37602 LOCHES cedex

Chambray-lès-Tours, le 28 novembre 2025

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 6 octobre 2025, vous nous avez adressé les éléments relatifs à votre projet de **modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de votre commune de LOCHES**.

L'examen attentif des différentes pièces de ce dossier nous amène à formuler les remarques ci-après.

Concernant la création d'un STECAL en zone A en vue de l'implantation d'un dispositif photovoltaïque au sol, nous notons un projet réduit par rapport à un précédent projet évoqué en 2019. Le projet actuel sis au lieu-dit « La Mousseronnière » est bien délimité. Il est circonscrit à une zone où nous actons d'une remise en état agricole difficilement envisageable compte-tenu de l'historique de la parcelle et de ses caractéristiques. La valorisation énergétique envisagée de cette friche nous apparaît bienvenue.

Concernant les règles afférentes aux clôtures en zone A et N, nous notons une rédaction peu lisible et inadaptée pour les clôtures agricoles et forestières. Que ce soit en zone A ou en zone N, et quelle que soit la distance à des habitations ou des sièges d'exploitation, les clôtures agricoles et forestières ne doivent pas être limitées. Aussi, nous proposons de maintenir le rappel préalable tel qu'il existait dans la version précédente du règlement du PLU que ce soit en zone A ou N : « *les clôtures agricoles et forestières ne sont pas soumises à ces règles* ».

Sous réserve de prise en compte de la remarque évoquée ci-avant, la **Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de LOCHES**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Bruno BOIS

